

Tarn-et-Garonne  
Communauté  
de Communes

Département : Tarn-et-Garonne  
Arrondissement : Castelsarrasin  
Canton : Beaumont de Lomagne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE  
TARN-ET-GARONNAISE  
B.P. 34 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 43  
Nombre de suffrages exprimés : 43  
**VOTE : Pour : 43  
          Contre : 0  
          Abstention : 0**

L'an deux mille dix-neuf,  
et le jeudi 12 décembre 2019 à dix-huit heures,  
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, sous la présidence de Monsieur Francis GARRIGUES.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : vendredi 6 décembre 2019.

Monsieur Odé GUIRBAL a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents :

Jacques BIASOTTO, Jean-Luc DEPRINCE, Lucie DISBEAUX, Christian MAILFERT, Geneviève MELLAC, Jean-Claude BONNEFOI, Céline FRESQUET, Alain BERGAMASCO, Danielle CAPELLE, Maurice SEIGNERON, Stéphane MARROU, Jacqueline TONIN, Philippe DEL MARCO, Gérard FAURE, Francis DUILHE, Odé GUIRBAL, Jean-Louis DUPONT, Philippe TONIN, Dominique DEL MARCO, Bernard DIANA, Claude RENARD, Michel BAQUE, Claude TRIFFAULT, René THAU, Marie-Christine CARETTE, Francis GARRIGUES, Yves MEILHAN, Brigitte HYGONENG, Christian CONSTANTIN, Jean-Michel LEFREBVRE, Claude BUSSO, André AUZERIC, Bernard SALOMON, Pascal GUERIN, Geneviève DUILHE, Climène BRINGAY, Michel DELBREIL, René GIAVARINI, Jean-Luc ISSANCHOU, Jean-Claude FERRADOU, Alain CARRERE, Ghislain DANGAS, Sandrine AUDU-BENALI.

Etaient absents ou excusés et non représentés :

Alain FALGAYRAS, Alain GAUSSENS, Nicole JOUGLAR, Jean-Marc NICOLAS, Karine RIEGES, Patrick PRADINES, Julien-Pierre LAPORTE, Marie-Rose FALGAYRAS.

Ont donné procuration :

**Objet : Approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune de Sérignac**

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;



Vu la délibération du Conseil municipal de Sérignac en date du 31 août 2018 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°20180927D11 du 27 septembre 2018 proposant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Sérignac en préalable à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté Communautaire du 20 août 2019 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sérignac en date du 19 novembre 2019 approuvant le plan de zonage de l'assainissement ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;
- **DIT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
  - o à la Communauté de Communes et à la Mairie de Sérignac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
  - o à la Préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

**Le Président**  
**Francis GARRIGUES**